



CONTESTATION SUITE A L'INVALIDATION OU RETRAIT DE POINT

⚠ La préfecture n'est pas compétente pour traiter vos recours.

En cas de retrait de point

Vous pouvez directement contester votre infraction en ligne sur le site www.antai.fr

Ou par voie postale :

➤ **Contravention dressée par les forces de l'ordre (police ou gendarmerie)**

Adressez votre recours :

Officier du Ministère

Près le Tribunal de Police de ... (tribunal territorialement, tel qu'indiqué sur l'avis de contravention)

➤ **Infraction constatée par le système de contrôle automatisé (CSA – CNT)**

Adressez votre recours :

Secrétariat de l'Officier du Ministère Public

Centre National de traitement

Contrôle des sanctions automatisées

CS 41101 / 35911 RENNES Cedex 09

En cas d'invalidation du permis de conduire pour solde de point nul

Vous pouvez introduire un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la lettre 48SI (attention, un avis de passage vaut notification) :

Via sur le site internet <https://recours.permisdeconduire.gouv.fr/> : rubrique « Je ne suis pas d'accord avec mon solde de points », puis « Il ne me reste aucun point sur mon permis » et enfin « J'ai reçu la lettre m'informant de l'invalidité de mon permis (48SI) ».

⚠ En cas de non réception de la lettre 48SI, vous pouvez l'obtenir sur ce même site rubrique « Je souhaite obtenir un document ».

Ou en adressant votre courrier au :

Ministère de l'Intérieur

Fichier National des permis de conduire,

Place Beauvau

75800 PARIS Cedex 08

⚠ Votre recours doit être envoyé par courrier, en lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation du solde de points figurant sur votre relevé

Via sur le site internet <https://recours.permisdeconduire.gouv.fr/> : rubrique « Je ne suis pas d'accord avec mon solde de points ».

Ou en adressant votre courrier au :

Ministère de l'Intérieur

Fichier National des permis de conduire,

Place Beauvau

75800 PARIS Cedex 08

⚠ Votre recours doit être envoyé par courrier, en lettre recommandée avec accusé de réception.